

**Objet : Convention de mise à disposition précaire de locaux municipaux à l'association Amicale Pour l'Entraide et la Solidarité (APES).**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 5°,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU le projet de convention de mise à disposition précaire de locaux municipaux au profit de l'association Amicale Pour l'Entraide et la Solidarité (APES) ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Amicale Pour l'Entraide et la Solidarité (APES) a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de locaux à la Ville dans le cadre des actions Ateliers Sociaux Linguistiques (ASL) et soutien à la parentalité, soutenues par les dispositifs Politique de la ville ;

**CONSIDÉRANT** que des locaux sis au foyer municipal et à la médiathèque répondent aux besoins de l'association ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention de mise à disposition précaire de la salle polyvalente située au rez de chaussée du foyer municipal sis place du 11 novembre 1918 au Bourget et de la salle de réunion à la médiathèque Le Point d'Interrogation sise 1 allée André Cadot au Bourget au profit de l'association Éclats de voix du Bourget ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention conclue à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2024, les lundis et jeudis de 9h00 à 12h00 au foyer municipal et les mardis et vendredis de 14h00 à 16h00 à la médiathèque Le Point d'Interrogation ;

**Article 3 :** **DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231024-DEC-2023-134-AU  
Date de réception préfecture : 24/10/2023

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Président de l'association Amicale Pour l'Entraide et la Solidarité (APES).

Fait au Bourget, le **24 OCT. 2023**

 **Le Maire,**  
**Jean-Baptiste BORSALI.**

Date de transmission en Préfecture : **24 OCT. 2023**

Date de mise en ligne : **30 OCT. 2023**